RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 27 OCT. 2017

portant reconnaissance de la démarche CRC, Culture Raisonnée Contrôlée en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 octobre 2017,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche CRC, Culture Raisonnée Contrôlée, portée par CAPS VERT, 3 allée de Passy – 89510 Véron, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la production de blé tendre, de blé dur et de seigle de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

CAPS VERT porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche CRC, Culture Raisonnée Contrôlée. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 27 OCT. 2017

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation,
La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANÉELLE